

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
de « TERRES DE BORD » (communes déléguées de MONTAURE et de TOSTES)
du 11 SEPTEMBRE 2018.

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre, le conseil municipal, constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, légalement convoqué, le quorum étant atteint, s'est réuni à la mairie de la commune Terres de Bord (144, rue du 8-Mai-1945 Montaure 27400 Terres de Bord).

Présents (18) :

Messieurs Jacky FLEITH, Madame Maryannick DESHAYES, Messieurs Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE, Thierry LECOMTE, Jérôme JEANNOT, Olivier AUTECHAUD, Jean PAPLOREY, Guillaume BUFFET, Mesdames Nicole LABICHE, Aline ROBERT, Myriam MARCENY, Marie-José DUE, Jeanine FOLLAIN, Martine PIOLINE, Catherine DELALEAU, Isabelle PELLETIER et Hubert DE LA HAYE.

Absents excusés et représentés (4) :

Bruno FOGLIAZZA (donnant procuration à Olivier Guerre), Sandrine REY (donnant procuration à Olivier Autechaud), Michel QUILLET (donnant procuration à Jean Paplorey) et Marie-Clause SASSINE (donnant procuration à Thierry Lecomte).

Absents (2) :

Sébastien CAMPOT, Elodie NICOLAS.

Secrétaire de séance : Hubert DE LA HAYE, candidat et désigné à l'unanimité.

Secrétaire de mairie : Madame Lucie RAOULT.

Ouverture de séance : 18 heures 35.

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 12 juin 2018 :

Monsieur le Maire présente à la signature le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 12 juin 2018.

Aucune question concernant ce procès-verbal n'étant posée, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour du présent conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

a. Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin :

L'ancienne commune de TOSTES avait mis en place une exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, alors que l'ancienne commune de MONTAURE avait intégré la surface des abris de jardin dans le calcul de la taxe d'aménagement (2,5%).

Ladite exonération tombe lorsqu'elle n'est pas harmonisée au sein d'une commune nouvelle, ce qui nécessite une nouvelle délibération.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

b. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Pour mémoire, la CLECT est chargée, dans le cadre de transfert de compétences à la CASE, d'analyser, pour chaque commune, les dépenses et les recettes afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation qui devra être versée aux communes concernées par le transfert. En effet, ce n'est pas la CLECT qui définit le montant des attributions de compensation : elle se contente de fournir une évaluation du montant des transferts de charges afférents à l'exercice de la compétence transférée.

Dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), certaines charges transférées à la CASE ont pour conséquence un prélèvement sur les attributions de compensation des communes. Le montant de la charge transférée pour l'exercice 2018 s'élève à 356 018,60 €.

Ces transferts de charges doivent être adoptés par l'ensemble des communes de la CASE.

La CLECT propose un transfert de charges relatives pour Terres de Bord de 10 914,70 € :

Attribution de compensation 2017	+ 39 688,18
Transfert de charges 2018	- 10 914,70
Attribution de compensation 2018	= 28 773,48

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de transfert de charges en 2018 présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

c. PADD / intégration des communes nouvelles :

Le projet du PADD concernant les 36 communes de la CASE a été abordé lors du conseil municipal du 6 Avril 2017 (point 1).

Au 1^{er} janvier 2018, cinq nouvelles communes ont rejoint la CASE, à savoir Vraiville, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Cyr-la-Campagne, Le Bec-Thomas et Saint-Germain-de-Pasquier.

Une fois élaboré en commission par les délégués du PLUi-H, le PADD est alors porté à la connaissance des conseillers municipaux de chaque commune composant la CASE, qui ne se prononcent pas par vote, mais peuvent proposer des amendements à ce PADD, qui seront débattus en conseil communautaire, avant adoption.

Le conseil municipal prend acte de l'intégration des cinq nouvelles communes dans le projet du PADD.

d. Projet éolien : convention entre la commune, la CASE et le SIEGE.

L'analyse de cette convention tripartite nécessite de préciser certains points contenus dans le projet, à savoir :

d1. Philosophie du projet :

Le développement des énergies renouvelables (EnR) s'incarne notamment autour de la notion «d'acceptabilité sociale», point sur lequel insiste Monsieur le Maire. Il s'agit d'étudier les projets d'EnR avec comme objectif central de faire apparaître les facteurs de blocage ou au contraire favorisant le développement de ces projets.

Les enjeux de la participation citoyenne aux projets d'énergies renouvelables sont triples : financer les objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance Verte (TECV), permettre le développement local via un ancrage territorial de ces projets, et sensibiliser les populations locales aux questions énergétiques. Les formes de participation sont multiples, selon l'origine des initiatives (citoyens, collectivités, associations, etc.), l'objectif (retour sur investissement recherché comme le souligne Madame Marie-Annick Deshayes, stratégie de développement) et les filières renouvelables.

d2. Schémas et plans :

- Schéma Régional Eolien (SRE) :

Dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, le Schéma Régional Eolien terrestre de la Haute-Normandie, adopté par l'État et la Région, identifie les zones du territoire haut-normand propices à l'implantation de parcs éoliens et permet ainsi un développement de l'énergie éolienne tout en luttant contre le mitage des sites et des paysages sensibles. Cette question de la cartographie des champs éoliens en Normandie est posée par Madame Martine Pioline.

En adoptant ce schéma, l'État et le Conseil Régional réaffirment leur volonté d'inscrire résolument la Haute-Normandie dans les engagements de la France en matière de diversification énergétique.

- Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :

Le SRADDET précise les orientations fondamentales et horizons temporels du développement durable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Ce schéma doit fixer les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCAET vise deux objectifs : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et réduire la vulnérabilité du territoire.

d3. Convention :

Par cette convention faisant référence aux points précisés ci-dessus, le SIEGE propose de nous accompagner dans une étude de faisabilité de projet éolien sur le territoire de Terres de Bord.

Dans ce contexte, il propose de définir les modalités de réalisation opérationnelles et financières, d'autoriser la création d'un comité de suivi du projet [pour la CASE Madame Anne Terlez (1^{ère} adjointe de Louviers) et Monsieur Jacky Paumier (maire de Vraiville) ont été désignés dans ce comité] et d'autoriser le lancement des études de développement éolien.

Aucune étude n'existe actuellement dans ce domaine, comme le souligne Madame Marie-Annick Deshayes.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention était prête depuis un certain temps, mais freinée dans sa mise en œuvre pour des raisons administratives au niveau de l'agglomération.

L'étude proposée fera l'objet d'une réunion publique, comme le souligne Madame Martine Pioline. Si l'étude devait être arrêtée pour différentes raisons, aucune indemnité ne serait réclamée à la commune.

A la demande de Monsieur Jérôme Jeannot sur l'impact financier de cette étude, les coûts de développement du projet en phase d'études et d'autorisation, intégrés dans le coût final de l'opération, devraient s'élever à environ 100 K€ pour la CASE et aucun montant pour la commune.

Cette convention est soumise au vote des conseillers en deux temps, dont trois conseillers (Madame Nicole Labiche, Messieurs Olivier Autechaud et Hubert de la Haye) ne peuvent participer au vote pour raisons d'intérêts :

Premier volet :

Pour surseoir au vote ou reporter ce vote : 1 (Aline Robert)

Pour voter maintenant : 18 voix

Deuxième volet :

Vote sur l'autorisation de la signature de la convention tripartite par Monsieur le Maire :

POUR : 14 voix

ABSTENTION : 5 voix (Mesdames PIOLINE, DUE, REY et ROBERT et Monsieur JEANNOT)

2. Participation trimestrielle forfaitaire au transport scolaire pour les enfants de l'ancienne commune de Tostes scolarisés à l'école de La Vallée :

Constatant que très peu d'enfants allaient à la garderie et utilisaient le transport scolaire, il a été décidé de supprimer la garderie à la salle des fêtes de Tostes.

Le transport scolaire étant maintenu pour un effectif relativement réduit (environ 8 enfants), une participation forfaitaire par trimestre et par enfant d'un montant de 15 € est proposée aux familles pour couvrir les frais.

Monsieur le Maire précise que, devant cette décision, certains parents d'élèves se sont insurgés en alléguant les avantages acquis, notion n'existant pas dans les communes. Il ajoute que l'égalité de traitement dans le transport n'est pas complètement respectée dans la mesure où les enfants d'Ecrosville, par exemple, ne bénéficient pas des mêmes services.

La participation forfaitaire trimestrielle au transport scolaire pour les enfants de l'ancienne commune de Tostes scolarisés à l'école de La Vallée fixée à 15 euros est votée à l'unanimité.

3. Régime d'abattement spécial pour les personnes handicapées dans la nouvelle commune de Terres de Bord :

L'ancienne commune de MONTAURE avait pris une délibération en 1980 et en 2013 pour instituer respectivement un abattement général à la base de 15% et un abattement spécial pour les personnes handicapées de 10% sur la taxe d'habitation.

L'ancienne commune de TOSTES n'avait pris aucune disposition.

Pour que les habitants de la nouvelle commune de Terres de Bord bénéficient de ces abattements, il faut que le conseil délibère.

Un abattement général à la base de 15% et un abattement spécial pour les personnes handicapées de 10% sur la taxe d'habitation applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 est votée à l'unanimité.

4. Terrain Berton :

Faisant suite à l'acquisition par la commune des parcelles A 1571, A 1569 et A 1574, il est proposé à la commune d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles A 1569 (2 m²) et A 1572 (16 m²).

Pour que la vente se fasse, le conseil municipal doit prendre une délibération pour l'acquisition à l'euro symbolique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles A 1569 et A 1572 pour un euro.

5. Ecole de La Vallée / subvention du voyage scolaire :

La directrice de l'école de La Vallée, sollicite auprès de notre commune la prise en charge d'une partie du coût du séjour en mai 2019 pour les 28 enfants de la commune de Terres de Bord.

La destination de ce voyage est à La Guéroulde (Eure), avec pour objectif, entre autres, la rencontre des membres de l'association La Source (créée en 1991 à l'initiative du peintre Gérard Garouste, La Source est une association d'intérêt général à vocation sociale et éducative par l'expression artistique, à destination des enfants et des jeunes en difficulté et de leurs familles. Elle est née de la conviction que la création artistique peut venir en soutien de l'action sociale, afin de lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes).

La participation communale imposée par le conseil départemental est de 20% du prix du séjour, soit 74€ par enfant. La prévision budgétaire pour 2019 est donc de : 28 élèves x 74 € = 2 072 €.

Monsieur Jérôme Jeannot demande si cette demande n'interfère pas avec les demandes de subventions inscrites au budget. Monsieur le Maire répond que la dépense de ce voyage sera portée au chapitre 011 (charges à caractère général).

La participation financière de 74 euro par enfant de l'école de La Vallée résidant à Terres de Bord pour le voyage à La Guéroulde en mai 2019 est votée à l'unanimité.

6. Horaires du personnel de l'école :

Suite à la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) et du retour à la semaine de 4 jours, les horaires du personnel scolaire ont changé.

Le changement des horaires du personnel scolaire est approuvé comme suit :

POUR : 21 voix
ABSTENTION : 1 voix (Myriam Marceny).

7. Devis Berger Levrault pour logiciel cantine :

La gestion quotidienne de la cantine est de plus en plus complexe (pointage des heures, maladie, absentéisme, etc) et nécessite la mise en place d'un logiciel spécifique.

La société Berger-Levrault, éditeur de logiciels (Magnus) à destination des administrations d'Etat et locales, a envoyé un devis pour la fourniture et la mise en place du logiciel de gestion et de facturation de la cantine, qui s'élève à la somme de 1 600 € HT et d'une maintenance mensuelle de 72 €.

Monsieur Jérôme Jeannot propose que ce montant soit négocié, comme, entre autres, la livraison gratuite d'une tablette pour le cuisinier.

L'acquisition du logiciel de gestion et de facturation de la cantine auprès du fournisseur Berger-Levrault est acceptée à l'unanimité.

8. Complémentaire santé des agents communaux :

La commune de Montaure avait adhéré au service de médecine préventive permettant le suivi médical du personnel communal ainsi que la complémentaire santé, qui permet aux agents de n'avoir aucune perte de salaire en cas de maladie.

La convention arrive à son terme au 31 décembre de cette année.

La reconduction pour trois ans de l'adhésion au service de médecine préventive et de six ans pour celle de la complémentaire santé du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2019 est acceptée à l'unanimité.

20h30 : départ de Madame Aline ROBERT.

9. Devis CURSUS pour le mur du cimetière de Montaure :

Monsieur le Maire a demandé à l'association CURSUS un devis pour la réfection d'une partie du mur du cimetière de Montaure (mur du fond), ce devis s'élevant à la somme de 16 108,94 €.

Sur cette première tranche de travaux, la CASE prend à sa charge 13 862,43 € et la commune la somme restante soit 2 246,51 €.

Une deuxième tranche de travaux est programmée pour la réfection du mur de façade du cimetière (côté rue Maurice-Emmanuel). Les montants devraient s'élever à environ 31 000 € pour la CASE et à environ 4 000 € pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation de clore les cimetières.

Le devis de l'association CURSUS pour un montant de 2 246,51 € supporté par la commune est accepté à l'unanimité.

10. Bon d'achat pour la rentrée scolaire :

La commune de Terres de Bord, offre un bon d'achat de 25€ aux enfants fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et âgés de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire. Ce bon est utilisable au centre E.Leclerc de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de juillet à fin septembre.

La papeterie JEANNE de Louviers souhaite être partenaire de cette action.

Les bénéficiaires de cette offre, à ce jour, sont les enfants fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et âgés de MOINS DE 16 ANS le jour de la rentrée.

Nous souhaiterions ouvrir cette offre à l'année civile, soit les enfants qui ont – de 16 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'associer la papeterie JEANNE de Louviers comme partenaire de l'action de bons d'achat de fournitures scolaires, et accepte d'attribuer un bon de rentrée scolaire aux élèves du secondaire de la 6ème à la 2nd et ou qui ont – de 16 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

Problèmes d'arbres :

Madame Martine Pioline soulève le problème d'arbres dans la rue des Romarages (Ecrosville) et celui d'un frêne dans la sente Thierry (La Vallée), la souche de ce dernier devant être rognée pour permettre l'accès des véhicules. Madame Pioline demande qu'une autre solution soit trouvée à la place du rognage de la souche.

Séance levée : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jacky FLEITH.

Jacky FLEITH	Maryannick DESHAYES	Jean-Pierre PERIER
Olivier AUTECHAUD	Olivier GUERRE	Marie-Claude SASSINE <i>(Procuration à Thierry LECOMTE)</i>
Jean PAPLOREY	Thierry LECOMTE	Jérôme JEANNOT
Hubert de la HAYE	Nicole LABICHE	Myriam MARCENY
Jeanine FOLLAIN	Martine PIOLINE	Catherine DELALEAU
Isabelle PELLETIER	Guillaume BUFFET	Michel QUILLET <i>(Procuration à Jean PAPLOREY)</i>
Aline ROBERT	Marie-Josée DUE	Bruno FOGLIAZZA <i>(Procuration à Olivier GUERRE)</i>
Sandrine REY <i>(Procuration à Olivier AUTECHAUD)</i>	Elodie NICOLAS <i>(Absente)</i>	Sébastien CAMPOT <i>(Absent)</i>